



**DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL**  
**Deuxième mandature**

Séance ordinaire du 24 février 2017.

**Numéro de la délibération**

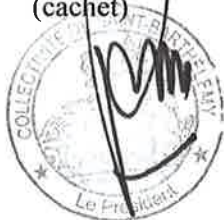
**2017-017 CT**

Conseillers en exercice..... 19  
Conseillers présents..... 16  
Procurations..... 02  
Votants ..... 18

Délibération affichée le :

**10.3 MARS 2017**

A Saint-Barthélemy  
(cachet)



Transmise au Représentant de l'Etat le :

**Préfecture de Saint Barthélemy  
et de Saint Martin**

**02 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre du mois de février à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président du Conseil Territorial.....

Date de convocation du Conseil Territorial : le 10 février 2017.....

**PRESENTS** : M. MAGRAS Bruno – Mme GREAUX Nicole – Mme MIOT RICHARD Karine – M. DUFAU Nils – Mme JACQUES Micheline – M. CHAUVIN Benoit – Mme TIBERGHIEEN Cécile – M. LAPLACE Andy – M. DANET Jean-Marie – Mme AUBIN Marie-Angèle – M. LEDEE Xavier – Mme GREAUX Juliette – M. BRIN Alfred – Mme FEBRISSY Corine – M. MAGRAS Ernest – M. DESOUCHES Maxime.....

**ABSENTS** : M. MAGRAS Michel (excusé) - M. GUMBS Donald (excusé) – Mme COINTRE Bettina (excusée).....

**PROCURATIONS** : M. GUMBS Donald a donné procuration à M. MAGRAS Bruno – Mme COINTRE Bettina a donné procuration à M. CHAUVIN Benoît.....

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame JACQUES Micheline .....

**OBJET : Réglementation des activités maritimes dans la réserve naturelle de Saint-Barthélemy.**

Le Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°96-885 du 10 octobre 1996 portant création de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

VU la convention en date du 6 février 1997 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle de Saint Barthélemy ;

VU l'arrêté n°97-632 du 19 juin 1997 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle de Saint Barthélemy ;

VU la délibération du Conseil Territorial du 28 janvier 2013 n°2013-012 CT portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Territorial n°2011-093 CT du 30 décembre 2011 portant amendement au code de l'environnement – Article 911-2 ;

VU la délibération du Conseil Territorial n°2015-035 CT du 27 juillet 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche côtière dans les eaux de Saint-Barthélemy ;

VU l'article LO. 6214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2014-470 du 7 mai 2014 portant dispositions pénales et de procédure pénale pour l'application du code de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

VU le décret n° 2016-34 du 20 janvier 2016 portant dispositions pénales et de procédure pénale pour l'application du code de l'environnement de Saint-Barthélemy et modifiant le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté 2009-058 P portant réglementation de police relatif aux mouillages de plongée mis en place par l'Association GRENAT, gestionnaire de la Réserve Marine de Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté 2009-057 P portant réglementation des activités maritimes dans la Réserve Marine de Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté 2010-127 P portant règlement de police relatif aux mouillages de Grand Cul de Sac, dans la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté 2010-126 P du 14 septembre 2010 définissant la procédure de délivrance des autorisations commerciales de découverte dans la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy ;

VU l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy en date du 22 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** la richesse écologique de la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy et la nécessité d'assurer la conservation des espèces de faune et de flore présentes conformément au décret n°96-885 du 10 octobre 1996 portant classement de la Réserve Naturelle, de Saint-Barthélemy, notamment son article 9 sur la délimitation de zones de protection renforcée ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer certaines activités ainsi que la circulation des personnes, la navigation et le mouillage des embarcations, conformément au décret n°96-885 du 10 octobre 1996 portant classement de la Réserve Naturelle, de Saint-Barthélemy, notamment ses articles 8 sur la pêche, 15 sur la circulation des personnes, la navigation et le mouillage des embarcations, 17 sur les activités sportives et touristiques ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de consolider dans un document unique adopté par le Conseil territorial les dispositions particulières portant réglementation de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy dans un souci d'intelligibilité pour les usagers de la réserve et de sécurité juridique ;

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Président ;

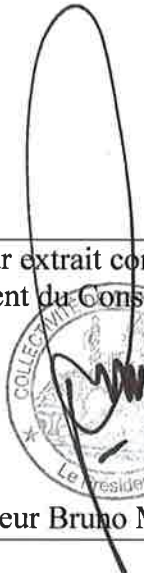

Après en avoir débattu ;

**DÉCIDE :**

**Article premier :** La réglementation des activités maritimes dans la réserve naturelle de Saint-Barthélemy annexée à la présente délibération est adoptée.

**Article 2 :** Monsieur le Président du Conseil Territorial est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

<p>Transmise au représentant de l'Etat le <b>Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin</b>  02 MARS 2017</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Président du Conseil Territorial,   Monsieur Bruno MAGRAS</p>
<p>Rendue exécutoire le : 18 MARS 2017</p>	
<p>Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : 10.3 MARS 2017</p>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Barthélemy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.